

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 -08

Séance du 1er mars 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

L'an deux mille seize, le premier mars,

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA

QUARTIER DE LA MIOLANE

**GARANTIE D'EMPRUNTS
SOLLICITEE PAR
LE LOGIS FAMILIAL VAROIS**

**EMPRUNTS CONTRACTES
AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

DANS LE CADRE DE LA

REALISATION

DE 40 LOGEMENTS

LOCATIFS SOCIAUX

**BOULEVARD DE LA LITORNE
PROGRAMME**

« LES CAPRIERS »

DELIBERATION

MODIFICATIVE

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-
JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL,
Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE,
VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Angèle BERTOIA (procuration à
Madame Marguerite TROGNO), Monsieur Patrice CATTAUI
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Logis Familial Varois réalise 40 logements sociaux collectifs (30 logements PLUS, 10 logements PLAI) boulevard de la Litorne, dans le cadre du PAE de la Miolane, programme dénommé « Les Câpriens ».

Cette opération sera financée par quatre emprunts d'un montant total de 4 321 533 € souscrits par LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 40 logements, boulevard de la Litorne à Saint-Cyr sur Mer.

Le Logis Familial Varois a sollicité la garantie d'emprunts de la Commune pour qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 17 novembre 2015 n° 2015.11.22 l'Assemblée Communale a accordé cette garantie totale à hauteur de 100 % et l'a autorisé à intervenir aux contrats de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Suite à la formalisation auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations de la demande de contrats de prêts par le Logis Familial Varois, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci a informé la Commune, par courriel du 14 décembre 2015, que le traitement du dossier avait été suspendu par le service juridique de la C.D.C.

En effet, il est nécessaire que la durée du bail à construction puisse couvrir la durée du pré-financement (durée de chantier) plus une marge d'au moins un an soit une durée de 54 ans au total. Cependant la promesse de bail qui a été signée le 21 août 2013 mentionne une durée de 50 ans.

Aussi, la signature de ce contrat de prêt devant intervenir impérativement avant la fin 2015, la Caisse des Dépôts et des Consignations a pu toutefois émettre le contrat de prêt en y intégrant une condition suspensive de tirage des prêts à la fourniture de l'acte définitif sur une durée de 54 ans. Monsieur le Maire précise que celui-ci a donc pu être signé le 21 décembre 2015 en l'état avec cette clause sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à porter la durée de bail à construction à 54 ans au lieu de 50 ans prévu initialement dans la promesse de bail et de permettre ainsi le traitement du dossier relatif à la demande de contrats de prêts par le Logis Familial Varois auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de porter la durée de bail à construction à 54 ans au lieu de 50 ans prévu initialement dans la promesse de bail qui a été signée le 21 août 2013 conformément à la délibération du 2 juillet 2013.

Approuve la réitération de la promesse de bail,

Autorise le Maire à signer le bail définitif à intervenir,

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY